



**Seine-Saint-Denis
Conseil Général**

Recueil des

République **F**rançaise

actes

Liberté **É**galité **F**raternité

administratifs

sommaire

Délibérations de la Commission permanente réunion du 19 février 2008

Affaires générales	305
Patrimoine départemental	306
Personnel	308
Enfance et famille	308
Prévention et action sociale	310
Mission RMI	310
Sport	311
Culture	314
Collèges et actions pour la formation	316
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	320
Activités économiques et formation professionnelle	325
Voirie et déplacements	328
Eau, assainissement et environnement	329
Bâtiments départementaux	329
Affaires européennes internationales ; culture de la paix	329

Arrêtés

Arrêté pris en matière de personnel.....331

Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées331

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 19 février 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° I

SEMAINE FRANCAISE AU VIETNAM - AVRIL 2008 - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, vice-président du Conseil général, pour participer à la « Semaine française au Vietnam » qui se tiendra du 7 au 14 avril 2008 à Ho Chi Minh Ville au Vietnam,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION A « L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DU RAINCY » POUR L'ANNEE 2008.

- ATTRIBUE à « l'amicale des anciens sapeurs-pompiers volontaires de l'arrondissement du Raincy » une allocation au titre des retraites des sapeurs-pompiers volontaires de l'arrondissement du Raincy, d'un montant total de 1.907,10 €
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE LA REGION PIEMONTE (ITALIE) AU SUJET DES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Hervé BRAMY, Président du Conseil général, pour participer à une rencontre avec les représentants de la Région Piémont, le 27 février 2008 à Turin (Italie),
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-13

AUTORISATION DE DEPLACEMENT A BARCELONE (ESPAGNE) DE DEUX AGENTS DE LA MISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES POUR PARTICIPER A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA REDUCTION DES RISQUES EN MATIERE DE TOXICOMANIES.

- AUTORISE le déplacement à Barcelone (Espagne) de Mme Céline LEON, adjointe au chef de service, et de Mme Betty AZOCAR, chef de projet à la Mission de prévention des conduites à risques, du 11 au 15 mai 2008 pour assister à la Conférence mondiale de réduction des risques en matière de toxicomanies,
- PREND en charge les frais liés au déplacement et au séjour de ces deux agents départementaux,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 14 JANVIER AU 18 JANVIER 2008.

Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 08-01/1

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F5 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE LE CLOS-SAINT-VINCENT A NOISY-LE-GRAND.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Pascal FOURNIER, pour l'occupation d'un logement de type F5 dans l'enceinte du collège Le Clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que M. Pascal FOURNIER pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 08-01/2

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT A NOISY-LE-GRAND.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et MM. Olivier SEGUIN et Jean-Michel COIG pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Grand,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que MM. Olivier SEGUIN et Jean-Michel COIG pourraient solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 08-01/3

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F5 DANS L'ENCEINTE DU 5^E COLLEGE NOISY-LE-GRAND.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Eve SCHMITT, pour l'occupation d'un logement de type F5 dans l'enceinte du 5^{ème} collège à Noisy-le-Grand,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que Mme Eve SCHMITT pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 08-01/4

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JEAN DE BEAUMONT A VILLEMOMBLE.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Delphine LEVALLOIS, pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Jean de Beaumont à Villemomble,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que Mme Delphine LEVALLOIS pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 08-01/5

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE AUGUSTE DELAUNE A BOBIGNY.

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Abel YAHIA, pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Auguste Delaune à Bobigny,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention voire les conventions successives que M. Abel YAHIA pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

COUBRON - AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD N° 136 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION MOULAY.

- DECIDE l'acquisition auprès de l'Indivision Moulay du terrain nu cadastré section B n° 1615, pour une superficie de 157 m², situé 55 rue Jean Jaurès à Coubron, au prix de 32.656 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-04

BOBIGNY - ZAC JEAN ROSTAND - PRISE EN LOCATION DE SURFACES DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE «EUROPEEN II» DESTINES AU RELOGEMENT DE SERVICES DEPARTEMENTAUX.

- DECIDE de passer un bail de location avec la société LFI EUROPEEN II SARL, dont le siège social se situe 81, rue de Réaumur 75002 Paris, pour la location de surfaces de bureaux, de locaux d'archives, d'emplacements de stationnements et de droits d'accès au restaurant interentreprises, dans un immeuble de bureaux sis dans la ZAC Jean Rostand à Bobigny et dénommé « Européen II »,

Le bail de location est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, avec une première faculté de résiliation accordée au Département au terme de la 2ème période triennale. Les loyers HT/HC s'établissent à :

- * 1.272.435 €/an pour les bureaux ;
- * 27.700 €/an pour les locaux archives ;
- * 153.600 €/an pour les parkings ;
- * 93.105 €/an pour le droit d'accès au restaurant interentreprises.

Quant aux charges, elles sont estimées à 248.280 €/an.

Les loyers et les charges sont assujettis à la TVA au taux légal en vigueur. Le loyer payable trimestriellement terme à échoir, de même que ses accessoires, sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice retenu sera celui du dernier trimestre publié lors de la prise d'effet du bail.

- DECIDE de confier au bailleur la réalisation des travaux d'aménagement des surfaces de bureaux louées, sur la base d'un cahier des charges établi par les services techniques départementaux ; les locaux aménagés seraient livrés à la date de prise d'effet du bail, soit le 15 juillet 2008,
- PRECISE que le remboursement de ces travaux prendra la forme d'un loyer complémentaire d'un montant annuel, frais financiers compris de 545.826 € HT, sur une période de 3 ans, soit 136.456.50 € HT par trimestre. Le complément de loyer est également assujetti à la TVA au taux légal en vigueur,
- CONSENT une garantie autonome à première demande en lieu et place d'un dépôt de garantie,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que le montant de la dépense se rapportant à cette prise en location sera imputé au budget départemental,
- DECIDE de payer à la société CUSHMAN ET WAKEFIELD la somme de 144.413,50 € HT représentant les honoraires qui lui sont dus au titre de son intervention dans le cadre de la recherche de locaux,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 03-01

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'ÉCHANGE DE JEUNES « RUGBY SOLEIL » - DEPLACEMENT D'UN AGENT DÉPARTEMENTAL EN AFRIQUE DU SUD (DU 20 AVRIL AU 2 MAI 2008).

- DECIDE d'autoriser Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, chargée de projets au service du Sport et des Loisirs en charge notamment de l'élaboration de projets d'échanges internationaux, à se rendre en Afrique du Sud du 20 avril au 2 mai 2008,
- DECIDE de prendre en charge ses dépenses engagées sur la base des indemnités réglementaires,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 04-01

TRAVAUX DE RENOVATION LOURDE A REALISER DANS LA CRECHE SCHAEFFER A AUBERVILLIERS.

- APPROUVE le programme des travaux de rénovation de la crèche Schaeffer à Aubervilliers pour un montant de 2.050.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

TRAVAUX DE RENOVATION LOURDE A REALISER DANS LA CRECHE JEAN JAURES A LA COURNEUVE.

- APPROUVE le programme des travaux de rénovation de la crèche Jean Jaurès pour un montant de 2.850.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-04

PROGRAMME DE TRAVAUX 2008 - REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DEPARTEMENT.

- APPROUVE le programme 2008 de travaux de réaménagement des espaces extérieurs des centres de protection maternelle et infantile, pour un montant global de 55.000 €, tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

ANNEXE

INDIVIDUALISATION DES OPERATIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ET LES CENTRES DE PMI ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

PROGRAMME DE TRAVAUX 2008

CLICHY-SOUS-BOIS - Centre de Protection Maternelle et Infantile, Allée Fernand Lindet

* Aménagement complet du jardin = 30.000 €

MONTREUIL - Centre de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale, 9 rue Henri Wallon

* Réfection de la résine structure = 1.500 €

LE RAINCY - Centre de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale, 87 boulevard de l'Ouest

* Réfection de la résine du toboggan = 3.500 €

Divers travaux d'urgence dans le département = 10.000 €

Crédits d'études = 10.000 €

DÉLIBÉRATION N° 04-05

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT A REALISER DANS LA CRECHE « LA REGALE » A BONDY.

- APPROUVE le programme des travaux de remise en état de la crèche « La Régale » à Bondy, pour un montant de 500.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-06

PROGRAMME 2008 - TRAVAUX DE RENOVATIONS LOURDES ET TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ET CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE DU DEPARTEMENT.

- APPROUVE le programme 2008 de travaux de rénovations lourdes et de travaux de grosses réparations à réaliser dans les circonscriptions et centres de protection maternelle et infantile et de planification familiale, tel que détaillé dans le rapport, pour un montant de 907.250 €, dont :
 - * travaux de rénovations lourdes = 467.250 €,
 - * travaux de grosses réparations = 440.000 €,
 - 1°) Travaux de rénovations lourdes :
 - * Gagny = 117.250 €
 - * La Courneuve 350.000 €
 - 2°) Travaux de grosses réparations :
 - a) les travaux de clos et couvert = 135.000 €
Réserve technique pour travaux d'étanchéité et de réfection de façades, dont :
 - * la crèche PMI La régale 43, avenue de Verdun à Bondy ;
 - * la crèche PMI Moulin Neuf rue des Merisiers à Stains.
 - b) les travaux d'aménagement = 255.000 €
 - * travaux d'aménagement et de rénovation dont le centre de PMI situé 8, rue du 8 mai 1945 à Bondy ;
 - * travaux d'informatisation des accueils des centres ;
 - * travaux de climatisation (1 par centre : zone de refuge-attente) ;
 - * mise en place d'occultation ;
 - * études et relevés.
 - c) les travaux d'hygiène et sécurité = 50.000 €
 - * travaux de sécurité (incendie/intrusion).
 - PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01

MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE ET SANS MISE EN CONCURRENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-II-8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS PASSE AVEC LES EDITIONS AU DIABLE VAUVERT POUR L'ACQUISITION DE L'OUVRAGE « QUESTIONS D'ADO ».

- DECIDE de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable à bons de commande dans les conditions prévues aux articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, avec la société AU DIABLE VAUVERT sise La Laune - BP 72 - 30600 Vauvert pour l'acquisition de 5.000 ouvrages questions d'ado au prix unitaire de 8,53 € HT et de 9 € TTC, soit un montant total de 42.650 € HT,
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. Le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, ledit marché,
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 04-03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES » (MRAP).

- ACCORDE à l'Association « Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples » une subvention exceptionnelle de 35.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-02

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AVEC UNE ASSOCIATION, UNE COMMUNE, UN CCAS.

- APPROUVE les conventions relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement avec les associations AUREOLE, ADSEA, LOGIS, CITE MYRIAM, UDAF 93, INTERLOGEMENT, AMICALE DU NID, les CCAS de Montreuil, Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Stains et Tremblay-en-France et les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Ouen, Pantin et Villetaneuse,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

DÉLIBÉRATION N° 09-09

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AVEC UNE ASSOCIATION.

- APPROUVE les conventions relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement avec les associations ADEPT, ALJ, ESSOR 93, AVVEJ, FRANCE TERRE D'ASILE, FREHA,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

DÉLIBÉRATION N° 09-10

EVOLUTION ET MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU FSL.

- APPROUVE les évolutions du règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement figurant au document annexé.

Annexe consultable au Secrétariat administratif du Conseil général.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 02-01

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

- APPROUVE l'avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (2007-2011) de la commune du Blanc-Mesnil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMPLIN » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFRICA.

- APPROUVE la convention entre l'Association AFRICA et le Département relative aux « Emplois-tremplins »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurant au budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 11-01

SUBVENTIONS AFFECTÉES A LA RÉALISATION DES GRANDES MANIFESTATIONS DÉPARTEMENTALES 2008 - PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES INITIATIVES.

- ATTRIBUE aux partenaires associatifs suivants, les subventions exceptionnelles affectées à la réalisation des grandes manifestations départementales pour l'année 2008 :
 - * Centre Equestre UCPA La Courneuve : 155.000 €
 - * Direction départementale de l'UNSS : 52.000 €
- APPROUVE la convention avec chacune des associations organisatrices des grandes manifestations départementales 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précitées,
- PRÉCISE que la somme correspondante, soit 207.000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

PROGRAMME 2008 DE TRAVAUX A RÉALISER SUR LE STADE DÉPARTEMENTAL DE LA MOTTE EN ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE RENOVATION URBAINE DE LA COMMUNE DE BOBIGNY.

- APPROUVE le programme de travaux à réaliser en 2008 au stade départemental de la Motte, pour un montant total de 276.000 € TTC, tel que détaillé ci-après :
 - * terrassement général, raccordement aux réseaux divers, voirie autour des bâtiments ;
 - * mise en place de bâtiments préfabriqués y compris les fondations et les prestations tous corps d'état ;
 - * honoraires divers (contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, maîtrise d'œuvre).
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-03

MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTÈRE PERMANENT OU NON PERMANENT SE DÉROULANT EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS - CONCLUSION DE CONVENTIONS.

- ATTRIBUE les subventions indiquées à chacune des associations suivantes dans le cadre de leurs initiatives :

1) LES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE

NEUILLY-SUR-MARNE, Athlétisme

- * Association organisatrice : Cercle des Sports de France
- * Évènement : Grande épreuve de marche «Paris - Neuilly-sur-Marne - Colmar»
- * date et lieu : du 18 au 21 juin 2008 à Neuilly-sur-Marne
- * Subvention 2008 : 23.500 €

EPINAY-SUR-SEINE, Motonautisme

- * Association organisatrice : Promoboran 4 heures d'Epinay
- * Évènement : 4 heures d'Epinay
- * date et lieu : du 31 mai au 1er juin 2008 à Epinay-sur-Seine
- * Subvention 2008 : 22.000 €

2) LES MANIFESTATIONS D'INTERET DÉPARTEMENTAL

BLANC-MESNIL, Hockey sur Gazon

- * Association organisatrice : Blanc-Mesnil Sport Hockey
- * Évènement : 18ème challenge Sevestre Tournoi de Hockey en salle
- * date et lieu : Les 8 et 19 décembre 2007 au Blanc-Mesnil
- * Subvention 2008 : 1.100 €

LA COURNEUVE, Foot US

- * Association organisatrice : Flash de la Courneuve
- * Evènement : Rencontre internationale contre le vice champion Autrichien
- * date et lieu : le 22 mars 2008 à La Courneuve
- * Subvention 2008 : 6.000 €

DRANCY, Echecs

- * Association organisatrice : Cavalier Bleu de Drancy
- * Evènement : Challenge jeunes
- * date et lieu : le 26 janvier 2008 à Drancy
- * Subvention 2008 : 300 €

EPINAY-SUR-SEINE, Tennis

- * Association organisatrice : Club Sportif Multisections d'Épinay-sur-Seine
- * Evènement : Tournoi de Tennis
- * date et lieu : du 23 février au 8 mars 2008 et du 4 avril au 4 mai 2008 à Epinay-sur-Seine
- * Subvention 2008 : 800 €

LE RAINCY, Natation

- * Association organisatrice : Association Sportive des Nageurs du Raincy
- * Evènement : 7ème Meeting régional de natation
- * date et lieu : du 24 au 25 mai 2008 au Raincy
- * Subvention 2008 : 1.000 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Lutte

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Evènement : La coupe de la ville
- * date et lieu : les 15 et 16 mars 2008 à Rosny-sous-Bois
- * Subvention 2008 : 3.000 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Lutte

- * Association organisatrice : Stade Olympique de Rosny
- * Evènement : Rencontre Internationale France /Danemark
- * date et lieu : le 19 mars 2008 à Rosny-sous-Bois
- * Subvention 2008 : 1.000 €

SAINT-DENIS, Tennis de table

- * Association organisatrice : Saint-Denis Union sports
- * Evènement : 2ème tour de la Coupe d'Europe TT-Intercup
- * date et lieu : le 15 décembre 2007 à Saint-Denis
- * Subvention 2008 : 1.300 €

SAINT-OUEN, Arts martiaux

- * Association organisatrice : RM Boxing Saint-Ouen
- * Evènement : France/Thaïlande le choc des légendes 2
- * date et lieu : le 8 février 2008 à Saint-Ouen
- * Subvention 2008 : 7.000 €

VILLEPINTE, Tennis

- * Association organisatrice : Villepinte Tennis
- * Evènement : 30ème édition du tournoi Open de Tennis
- * date et lieu : du 28 décembre 2007 au 20 janvier 2008 à Villepinte
- * Subvention 2008 : 2.800 €

3) PARTICIPATION A DES EPREUVES INTERNATIONALES

LA COURNEUVE, Foot US

- * Association organisatrice : Flash de la Courneuve
- * Evènement : Championnat d'Europe des clubs Champions (Eurobowl)
- * date et lieu : le 12 avril 2008 en Europe
- * Subvention 2008 : 12.000 €

PIERREFITTE, Athlétisme

- * Association organisatrice : Association Sportive de Pierrefitte
- * Evènement : 20ème Coupe d'Europe des clubs champions de semi marathon
- * date et lieu : le 28 octobre 2007 au Portugal
- * Subvention 2008 : 5.000 €

SAINT-OUEN, Arts martiaux

- * Association organisatrice : RM Boxing Saint-Ouen
- * Evènement : Participation de Monsieur Cédric MULLER au championnat du Monde
- * date et lieu : le 25 novembre 2007 en Angleterre
- * Subvention 2008 : 2.000 €

- APPROUVE les conventions avec les associations suivantes :

- * Cercle des Sports de France ;
- * Promoboran 4 heures d'Epinau.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions précitées au nom et pour le compte du Département,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-04

PROJETS A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUTOUR DU JEU : SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL DU JEU 2008 » DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN ET POUR LES ACTIVITES DEPARTEMENTALES DE L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.

- ATTRIBUE une subvention de 30.000 € à la commune de Saint-Ouen pour l'action «Festival du Jeu 2008»,
- ATTRIBUE une subvention de 12.000 € à l'association Les enfants du Jeu pour leurs activités à rayonnement départemental,
- APPROUVE la convention avec la Commune de Saint-Ouen,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précitée,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-05

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PASSATION D'UNE CONVENTION.

- ATTRIBUE au District de football de la Seine-Saint-Denis une subvention d'investissement d'un montant de 2.500 € destinée à l'acquisition de matériels spécifiques à la mise en œuvre d'actions du projet de territoire relatif à la pratique du football et coordonné par le District,
- APPROUVE la convention entre le Département et le District de football de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention précitée, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 03-02

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DEUX ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE LA MEMOIRE DES HABITANTS DU DEPARTEMENT - COMMUNE DE MONTREUIL – VOYAGE DE MEMOIRE À AUSCHWITZ-BIRKENAU ASSOCIATION CULTURELLE EDUCATIVE ET SPORTIVE (ACES) - VISITES DU CAMP D'AUSCHWITZ-BIRKENAU PAR DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES COMMUNES DU RAINCY, DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET DE LIVRY-GARGAN.

- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Montreuil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 5.000 € à la commune de Montreuil pour «Un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau»,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8.000 € à l'association culturelle, éducative et sportive de Livry-Gargan et Pavillons-sous-Bois pour l'organisation d'un voyage à Auschwitz-Birkenau pour des collégiens et lycéens des communes du Raincy, des Pavillons-sous-Bois et de Livry-Gargan,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées sur l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

POLITIQUE EN MATIERE DE MUSIQUE ET DE SOUTIEN AUX RESEAUX PROFESSIONNELS - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « BANLIEUES BLEUES » - TROISIEME VERSEMENT.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Banlieues Bleues »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à l'association « Banlieues Bleues » un acompte de 88.000 €,
- PRECISE que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX PORTANT SUR LES ACTIVITES EDUCATIVES AUTOUR DE LA BASILIQUE CATHEDRALE DE SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Centre des Monuments Nationaux portant sur les activités éducatives autour de la Basilique cathédrale de Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE la convention de coopération culturelle entre le Département et la commune de Saint-Denis,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune de Saint Denis une subvention de fonctionnement de 49.100 € au titre du programme 2008 de ladite convention,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-07

PREFIGURATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LA COMMUNE DE BOBIGNY - CONVENTION PATRIMONIALE DANS LE DOMAINE DE L'ARCHEOLOGIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE la convention patrimoniale dans le domaine de l'archéologie entre le Département et la commune de Bobigny,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à la signer au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15.000 € à la commune de Bobigny pour la conduite du projet de restitution de l'acquis scientifique et culturel des recherches archéologiques menées à Bobigny,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée sur l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-09

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DE LA CULTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - TROISIEME VERSEMENT.

- APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre le Département et la Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis un acompte de 559.140 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-10

ACTION CULTURELLE EDUCATIVE - PROJETS CULTURELS D'ETABLISSEMENTS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU COLLEGE RENE CASSIN A NOISY-LE-SEC, AU COLLEGE JOLIOT-CURIE A PANTIN ET AU COLLEGE JEAN JAURES A SAINT-OUEN.

- ATTRIBUE au collège René Cassin de Noisy-le-Sec une subvention d'un montant de 2.500 €, au titre de son projet arts plastiques,
- ATTRIBUE au collège Joliot-Curie de Pantin une subvention d'un montant de 3.500 €, au titre de son projet danse,
- ATTRIBUE au collège Jean Jaurès de Saint-Ouen une subvention d'un montant de 6.000 €, au titre de son projet musical,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-11

PASSATION D'UN AVENANT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE INTERNATIONAL DE BAGNOLET POUR LES ŒUVRES CHOREGRAPHIQUES SEINE-SAINT-DENIS - « RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE-SAINT-DENIS » - TROISIEME VERSEMENT.

- APPROUVE l'avenant entre le Département et le Centre International de Bagnolet pour les Œuvres Chorégraphiques Seine-Saint-Denis - « Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE au Centre international de Bagnolet pour les Œuvres Chorégraphiques Seine-Saint-Denis - « Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis » un acompte de 20.000 €,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 05-01

ABAISSEMENT A 2 € DU PLAFOND DU PRIX DU REPAS POUR LES ELEVES DU LYCEE D'HORTICULTURE DE MONTREUIL - DELEGATION AU LYCEE D'HORTICULTURE DE MONTREUIL POUR PERCEVOIR LES REDEVANCES DES DEMI-PENSIONNAIRES ET CERTIFIER LE SERVICE FAIT.

- DECIDE d'abaisser de 2,12 € à 2 € le prix plafond du repas des élèves du Lycée d'horticulture de Montreuil,
- DECIDE de compenser intégralement au Lycée d'horticulture de Montreuil le déficit engendré par le plafond à 2 € du prix du repas pour les élèves du lycée,
- DECIDE que le Lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil perçoive les redevances des demi-pensionnaires,
- DECIDE qu'il constate le service fait,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU COLLEGE PABLO NERUDA A GAGNY ET AU COLLEGE NEUF A LIVRY-GARGAN - DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE NEUF DE LIVRY-GARGAN.

- DECIDE d'attribuer au collège Pablo Néruda à Gagny, dont les locaux seront mis en service en septembre 2008, une subvention qui s'élève à 137.800 € se décomposant ainsi :

Collège Pablo Néruda à Gagny (reconstruction) :

- * acquisition de matériel pour l'ouvrier professionnel : 3.300 €
- * acquisition de matériel destiné à l'infirmerie : 1.500 €
- * acquisition de matériel pédagogique : 58.000 €
- * acquisition de matériels divers pour le fonctionnement général du collège : 75.000 €

- DECIDE d'attribuer au collège de Livry-Gargan, dont les locaux seront mis en service en septembre 2008, une subvention qui s'élève à 193.500 € se décomposant ainsi :

Collège de Livry-Gargan (construction) :

- * acquisition de matériel pour l'ouvrier professionnel : 5.000 €
- * acquisition de matériel destiné à l'infirmerie : 1.500 €
- * constitution du fond documentaire du CDI : 10.000 €
- * acquisition de matériel pédagogique : 77.000 €
- * acquisition de matériels divers pour le fonctionnement général du collège : 100.000 €
ainsi qu'une dotation de fonctionnement de 8.000 € pour l'acquisition d'un fond alimentaire de base, pour la mise en service de la demi-pension,

- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-03

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DU LYCEE D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE DE MONTREUIL.

- APPROUVE l'avenant n° 4 qui proroge pour une nouvelle période de 6 mois la convention n° CC93010901 conclue avec la Région Ile-de-France le 1^{er} septembre 2001,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 05-04

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION D'UN GYMNASSE OUVERT SUR LA VILLE SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE VILLETANEUSE.

- ATTRIBUE à l'Université Paris 13 Villetaneuse une subvention d'un montant maximum de 1.000.000 €,
- APPROUVE l'avenant à la convention de financement entre l'Université Paris 13 Villetaneuse et le Département de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que cette somme sera imputée à la section d'investissement du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-06

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN » - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « INTERFACES COMPETENCES ».

- APPROUVE la passation d'une convention entre L'association « Interfaces Compétences » et le Département, relative aux « emplois-tremplin »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-07

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT - SUBVENTIONS AUX COLLEGES (FCSH).

- ATTRIBUE les subventions au titre du fonds commun des services d'hébergement pour les 46 collèges suivants :

AUBERVILLIERS, Collège Jean Moulin :

* Réparation d'une armoire froide : 441,44 €

AULNAY-SOUS-BOIS, Collège Claude Debussy :

* Réparation d'un meuble froid et d'un chariot chauffe-assiettes : 732,37 €

AULNAY-SOUS-BOIS, Collège Christine de Pisan :

* Remplacement d'une fontaine à eau : 1.354,47 €

AULNAY-SOUS-BOIS, Collège Le Parc :

* Réparation d'un lave-vaisselle : 2.831,05 €

BLANC-MESNIL, Collège Aimé et Eugénie Cotton :

* Réparation d'un lave-vaisselle = 1.657,00 €

BOBIGNY, Collège République :

* Remplacement d'une machine à laver : 4.500,00 €

BOBIGNY, Collège Pierre Sépard :

* Réparation d'une épilucheuse : 691,29 €

BONDY, Collège Jean Zay :

* Réparation d'une chambre froide : 1.679,18 €

BONDY, Collège Pierre Brossolette :

* Remplacement d'une chambre froide : 2.942,16 €

LE BOURGET, Collège Didier Daurat :

* Réparation d'un meuble froid : 1.078,04 €

LA COURNEUVE, Collège Jean Vilar :

* Réparation d'une chambre froide : 1.893,23 €

LA COURNEUVE, Collège Raymond Poincaré :

* Complément de réparation d'un four : 788,74 €

DRANCY, Collège Paul Langevin :

* Remplacement de l'adoucisseur d'eau froide du lave-vaisselle : 1.124,84 €

DRANCY, Collège Paul Bert :

* Réparations d'une chambre froide (625,13 € + 532,46 €) : 1.157,59 €

DRANCY, Collège Anatole France :

* Acquisition d'un chariot à desservir les plateaux : 430,55 €

* Acquisition d'un chariot inox 2 plateaux : 202,10 €

montant total : 632,65 €

DRANCY, Collège Pierre Sépard :

* Acquisition de 2 tables élévatoires : 1.205,57 €

DRANCY, Collège Liberté :

* Remplacement de l'adoucisseur du lave-vaisselle : 3.466,01 €

GAGNY, Collège Théodore Monod :

* Réparation d'une armoire froide : 1.031,37 €

LES LILAS, Collège Marie Curie :

* Acquisition d'un micro-onde pour un élève en PAI : 89,00 €

* Acquisition d'un réfrigérateur pour un élève en PAI : 139,00 €

montant total : 228,00 €

MONTFERMEIL, Collège Jean Jaurès :

* Acquisition d'un sèche-linge : 405,00 €

MONTREUIL, Collège Lenain de Tillemont :

* Réparation d'un meuble réfrigéré : 1.332,06 €

MONTREUIL, Collège Politzer :

* Réparation d'une friteuse : 791,75 €

* Réparation d'un four : 465,24 €

montant total : 1.256,99 €

MONTREUIL, Collège Fabien :

* Réparation d'une chambre froide : 219,45 €

NEUILLY-SUR-MARNE, Collège Albert Camus :

* Acquisition d'un micro-onde : 99,00 €

NOISY-LE-GRAND, Collège Jacques Prévert :

* Réparation d'une armoire froide : 918,83 €

NOISY-LE-GRAND, Collège Saint Exupéry :

* Réparation de la zone préparation froide : 1.786,23 €

NOISY-LE-SEC, Collège René Cassin :

* Acquisition d'une armoire froide : 3.468,40 €

PANTIN, Collège Lavoisier :

* Réparations d'un four (148,30 € + 689,49 €) : 837,79 €

LE PRE SAINT-GERVAIS, Collège Jean-Jacques Rousseau :

* Acquisition d'une armoire froide : 2.330,76 €

* Remplacement des thermomètres des chambres froides : 1.393,24 €

montant total : 3.724,00 €

LE RAINCY, Collège Jean Baptiste Corot :

* Réparation d'une armoire réfrigérée : 1.004,94 €

ROMAINVILLE, Collège Pierre-André Houel :

* Acquisition d'un cutter : 1.078,79 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Collège Langevin Wallon :

* Réparation d'un meuble vitrine self : 427,81 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Collège Saint Exupéry :

* Acquisition d'une fontaine à eau : 1.076,40 €

SAINT-DENIS, Collège La Courtille :

* Réparation d'une armoire froide : 427,51 €

SAINT-DENIS, Collège Pierre de Geyter :

* Acquisition d'un chariot à casier pour verre : 105,25 €

SAINT-DENIS, Collège Iqbal Masih :

* Réparation d'un four : 1.984,98 €

SAINT-DENIS, Collège Garcia Lorca :

* Remplacement du régulateur de température d'une chambre froide : 1.747,36 €

SEVRAN, Collège La Pléiade :

* Réparation d'une armoire froide à chariot : 404,55 €

* Réparation d'une épilucheuse : 532,34 €

montant total : 936,89 €

SEVRAN, Collège Georges Brassens :

* Réparation d'un lave-vaisselle : 505,94 €

* Réparation d'une sauteuse : 188,97 €

montant total : 694,91 €

SEVRAN, Collège Paul Painlevé :

* Réparation d'un four : 1.972,92 €

* Acquisition d'un sèche-linge : 349,00 €

montant total : 2.321,92 €

STAINS, Collège Maurice Thorez :

* Remplacement d'une fontaine réfrigérée : 2.592,93 €

STAINS, Collège Pablo Neruda :

* Réparation d'une armoire froide à chariot : 1.295,33 €

VAUJOURS, Collège Henri IV :

* Réparation d'une sauteuse : 2.078,65 €

VILLEPINTE, Collège Camille Claudel :

* Réparation d'une armoire froide : 432,77 €

VILLEPINTE, Collège Les Mousseaux :

* Réparation d'une armoire froide négative : 1.132,37 €

VILLETANEUSE, Collège Lucie Aubrac :

* Acquisition d'un robot coupe-légumes : 1.122,37 €

TOTAL : 63.943,93 €

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 08-02

FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DE LA CITE DE L'AIR ET DE L'ESPACE DU BOURGET.

- ATTRIBUE une subvention de 60.000 € à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France afin de participer à l'étude en programmation relative à la cité de l'air et de l'espace,
- PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-05

ACTION FONCIERE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE RELATIF A LA CESSION DES ENTREPOTS DU PRINTEMPS A L'ILE SAINT-DENIS.

- APPROUVE le protocole d'accord entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune relatif à la cession des entrepôts du Printemps à l'Ile Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 09-01

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIETES DEGRADEES ».

- DECIDE de verser à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune la participation du Département à l'OPAH Complexe « Copropriétés dégradées » conduite sur Saint-Denis et de contribuer au coût de fonctionnement de l'équipe animation,
- FIXE cette participation à hauteur de 30 % du coût HT de l'équipe animation soit 17.395,20 € couvrant la période de juin 2006 à juin 2007 correspondant à la dernière année de cette opération,
- PRÉCISE que le montant nécessaire sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-03

AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de 125 subventions ACGPO énumérées en annexe 1 et de 11 subventions ACGPO Adaptabilité en annexe 1 bis, pour un montant total de 145.888,17 €,
Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.
- APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux,
- AUTORISE le versement de l'ACGPO aux six bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant total de 7.037,14 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-04

AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- PROCEDE au retrait de la délibération 9-1 de la Commission permanente du Conseil général en ce qu'elle accorde une aide à M. ZIANI de 2.286,74 €,
- APPROUVE l'attribution de 69 subventions ACGPO énumérées en annexe 1 et de 4 subventions ACGPO Adaptabilité en annexe 1 bis pour un montant total de 76.142,12 €,
Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.
- APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux,
- AUTORISE le versement de l'ACGPO aux 2 bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant total de 2.933,84 €,
- ATTRIBUE une subvention de 3.048,98 € à Monsieur et Madame ZIANI demeurant au Blanc-Mesnil pour l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-05

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIETES DEGRADEES » (OPAH - CD) ET PLAN DE SAUVEGARDE - ATTRIBUTION D'AIDES DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ totalisant 18.205,80 € réparties entre la communauté d'agglomération et le département de la Seine-Saint-Denis, selon les tableaux 1 et 2 ci-annexés,
- PREND ACTE de l'attribution par la communauté d'agglomération d'aides du FIQ au bénéfice d'une personne morale pour un montant de 13.161,80 €,
- DECIDE l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis d'aides du FIQ au bénéfice d'une personne morale et de deux personnes physiques pour un montant de 5.044 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXES

AIDE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LOISELET et DAIGREMONT, M. Mary et Besse, 3 allée Hector Berlioz, 95310 Franconville

* immeuble :10 rue Quétigny / 2-4 allée Caquineau

* nature des travaux : sécurisation du bâti (création d'une porte d'entrée supplémentaire) = 1.597,00 €

LOISELET et DAIGREMONT, M. Mary et Besse, 3 allée Hector Berlioz, 95310 Franconville

* immeuble :2-12 rue Quétigny / 2-4 allée Caquineau

* nature des travaux : prise en charge des surcoûts de gestion préalables à des travaux = 1.838,00 €

LOISELET et DAIGREMONT, M. Mary et Besse, 3 allée Hector Berlioz, 95310 Franconville

* immeuble :10-12 rue de Paris

* nature des travaux : prise en charge des surcoûts de gestion préalables à des travaux = 1.119,00€

LOISELET et DAIGREMONT gérant M. Mary Jacques, 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville

* immeuble :14-16 rue Dumas

* nature des travaux : travaux parties communes, sécurité des accès, sécurité incendie = 8.607,80 €

TOTAL = 13.161,80 €

AIDE PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LAMY, M. Bonjean, 7 rue André Joineau, 93315 Le Pré Saint-Gervais Cedex

* immeuble :38 rue Quétigny / 4 rue du Mal Maison

* nature des travaux : prise en charge des surcoûts de gestion préalables à des travaux = 1.125,00 €

LAMY, M. Bonjean, 7 rue André Joineau, 93315 Le Pré Saint-Gervais Cedex

* immeuble :38 rue Quétigny / 4 rue du Mal Maison

* nature des travaux : réfection ascenseur = 891,00 €

LAMY, M. Bonjean, 7 rue André Joineau, 93315 Le Pré Saint-Gervais Cedex

* immeuble :22 rue Quétigny / 1-3 allée Caquineau

* nature des travaux : prise en charge des surcoûts de gestion préalables à des travaux = 1.020,00 €

LAMY, M. Bonjean, 7 rue André Joineau, 93315 Le Pré Saint-Gervais Cedex

* immeuble :22 rue Quétigny / 1-3 allée Caquineau

* nature des travaux : réfection ascenseur = 869,00 €

M et Mme Ozeri

* nature des travaux : changement de chaudière = 539,00€

Mme Dorneau

* nature des travaux : travaux privatifs menuiserie = 600,00 €

TOTAL = 5.044,00 €

DÉLIBÉRATION N° 09-06

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER : MODIFICATION DU BAREME DE RESSOURCES, AVENANT AUX CONVENTIONS.

- APPROUVE le barème de ressources modifié du Fonds d'Intervention de Quartier ci-annexé,
- APPROUVE la passation de douze avenants aux conventions FIQ avec les communes d'Aubervilliers, Drancy, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis, Le Raincy, Montfermeil, Romainville, Sevran, Stains et Saint-Ouen,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer ces avenants au nom et pour le compte du Département.

ANNEXE
NOUVEAU BAREME DE RESSOURCES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES DU FIQ
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Barème Besson indexé à l'indice des prix à la consommation des coûts hors tabac

Composition du foyer : Personne seule

* barème Besson Ile de France : 19.516,00 €

* barème indexé (janv-07) : 20.852,22 €

* barème revalorisé (janv-08) : 26.065,28 €

Composition du foyer : Couple marié

* barème Besson Ile de France : 32.073,00 €

* barème indexé (janv-07) : 34.268,99 €

* barème revalorisé (janv-08) : 42.836,24 €

Composition du foyer : Personne seule ou couple marié ayant une personne à charge

* barème Besson Ile de France : 38.523,00 €

* barème indexé (janv-07) : 41.160,60 €

* barème revalorisé (janv-08) : 51.450,75 €

Composition du foyer : Personne seule ou couple marié ayant deux personnes à charge

* barème Besson Ile de France : 45.988,00 €

* barème indexé (janv-07) : 49.136,72 €

* barème revalorisé (janv-08) : 61.420,90 €

Composition du foyer : Personne seule ou couple marié ayant trois personnes à charge

* barème Besson Ile de France : 54.474,00 €

* barème indexé (janv-07) : 58.203,74 €

* barème revalorisé (janv-08) : 72.754,68 €

Composition du foyer : Personne seule ou couple marié ayant quatre personnes à charge

* barème Besson Ile de France : 61.260,00 €

* barème indexé (janv-07) : 65.454,36 €

* barème revalorisé (janv-08) : 81.817,95 €

Composition du foyer : Majoration par personne à charge à partir de la cinquième

* barème Besson Ile de France : + 6.960,00 €

* barème indexé (janv-07) : 7.533,73 €

* barème revalorisé (janv-08) : 9.417,16 €

DÉLIBÉRATION N° 09-07

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE PANTIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de subventions, pour un montant total de 38.979,38 €, telles qu'elles sont réparties entre la commune de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis selon le tableau ci-annexé,
- PREND acte de l'attribution par la commune de Pantin de subventions pour un montant total de 19.489,69 €,
- DECIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis de six subventions pour un montant total de 19.489,69 €,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXES

SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires, 68 avenue Jean Jaurès

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 68 avenue Jean Jaurès

* Montant = 3.800,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Foncia Chadefaux Lecoq - 25, rue Denis Papin

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 13, rue du Docteur Pesqué - 93302 Aubervilliers cedex

* Montant = 3.729,69 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet BAP - 25, rue des 7 Arpents

* Nature des travaux : Décontamination Plomb Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 16, rue de Chaillot - 75116 Paris

* Montant = 2.860,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 21, rue Charles Auray

* Nature des travaux : Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 21, rue Charles Auray

* Montant = 750,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet Lamy - 36, bis avenue J.Lolive

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 7, rue André Joineau - 93310 Pré Saint-Gervais

* Montant = 3.800,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet Yves de Fontenay - 5, rue Florian

* Nature des travaux : Décontamination Plomb Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 73, bld Serurier - 75019 Paris

* Montant = 4.550,00 €

TOTAL = 19.489,69 €

SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires, 68 avenue Jean Jaurès

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 68 avenue Jean Jaurès

* Montant = 3.800,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Foncia Chadefaux Lecoq - 25, rue Denis Papin

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 13, rue du Docteur Pesqué - 93302 Aubervilliers cedex

* Montant = 3.729,69 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet BAP - 25, rue des 7 Arpents

* Nature des travaux : Décontamination Plomb Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 16, rue de Chaillot - 75116 Paris

* Montant = 2.860,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 21, rue Charles Auray

* Nature des travaux : Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 21, rue Charles Auray

* Montant = 750,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet Lamy - 36, bis avenue J.Lolive

* Nature des travaux : Décontamination Plomb

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 7, rue André Joineau - 93310 Pré Saint-Gervais

* Montant = 3.800,00 €

Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires Cabinet Yves de Fontenay - 5, rue Florian

* Nature des travaux : Décontamination Plomb Réfection réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 73, bld Serurier - 75019 Paris

* Montant = 4.550,00 €

TOTAL = 19.489,69 €

DÉLIBÉRATION N° 09-08

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PREALABLE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC.

- DECIDE de participer au financement de l'étude préalable à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain envisagée par la commune de Noisy-le-Sec,
- FIXE cette participation à 10 % HT du coût global de l'étude, soit 10.869,50 €,
- PRECISE que ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMPLIN » - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA STRUCTURE « AILE » (ACCES INTERNET EN LIBRE ECHANGE).

- APPROUVE la convention entre «AILE» et le Département relative aux «emplois-tremplin»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurants au chapitre 65 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-01

RETRAIT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOGEMENT JEUNE 93 ET ATTRIBUTION A L'OPH (EX OPHLM) D'AUBERVILLIERS POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SEJOUR INTERNATIONAL EUGENE HENAFF.

- PROCEDE au retrait de la délibération de la commission permanente n°1-5 du 10 juillet 2007 en ce qu'elle accorde une subvention de 100.000 € à l'association Logement Jeune 93,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 100.000 € à l'OPH (ex OPHLM) d'Aubervilliers pour la restructuration du Centre de séjour international Hénaff,
- PRECISE que les montants seront prélevés aux chapitres 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/1

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COMEX 93.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le Comité d'expansion de la Seine-Saint-Denis (COMEX 93) relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 825.000 € au Comité d'expansion de la Seine-Saint-Denis (COMEX 93),
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/2

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CDT.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association exécutive du Comité départemental du tourisme (CDT) relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 772.000 € à l'association exécutive du Comité départemental du tourisme (CDT),
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/3

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INNOTECH.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association Innotech relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 325.000 € à l'association Innotech,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/4

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POLE AUDIOVISUEL DU NORD PARISIEN - PASSATION D'UNE CONVENTION.

- APPROUVE la convention d'objectifs entre le Département et l'association Pôle Audiovisuel du Nord Parisien domiciliée 21 rue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 65.000 € à l'association Pôle Audiovisuel du Nord Parisien,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/5

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INITIATIVE 93.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association Initiative 93 relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 55.000 € à l'association Initiative 93,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02/6

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DATAGORA.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association Datagora relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 40.000 € à l'association Datagora,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-08

MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME PARIS-NORD, PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE « ARTS, SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A ALLOUER A L'UNIVERSITE PARIS 13 POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS.**

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département et l'Université Paris 13 maître d'ouvrage pour la réalisation du projet d'installation de la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord et de la plate-forme technologique « Arts, Sciences, Technologies »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention,
- DECIDE, conformément à la convention, d'allouer à l'Université Paris 13 une subvention d'aide à l'investissement de 2.000.000 € pour l'acquisition d'équipements à vocation scientifique et technologique dans le cadre de l'installation de la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord et de la plate-forme « Arts, Sciences, Technologies »,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEREMY.

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association JEREMY sise 4, place de Londres, BP 12779 - 95727 ROISSY CDG Cedex,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- DECIDE d'allouer une subvention de 44.744 € à l'association JEREMY au titre de l'exercice 2008, laquelle sera versée de la manière suivante :
 - * 40 % du montant annuel de la subvention à la signature de la convention,
 - * le solde au plus tard à la fin des parcours de formation mis en œuvre, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04

EMPLOI TREMPLIN : INTRODUCTION DANS LE BAREME D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL D'UN NIVEAU INTERMEDIAIRE DE SOUTIEN.

- APPROUVE l'introduction par le Département dans son barème d'intervention au programme « emploi-tremplin » d'un niveau supplémentaire de soutien pour les postes de niveau III sur la base de 6.000 € annuels,
- PRECISE que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat relative aux « emplois-tremplin » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France.

DÉLIBÉRATION N° 10-05/1

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION C2DI.

- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'association C2DI relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 196.658,50 € à l'association C2DI,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-05/2

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2^E CHANCE (E2C).

- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'association Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 150.000 € à l'association Ecole de la 2^e Chance (E2C),
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-05/3

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI, L'INFORMATION ET LA SOLIDARITE DE SEINE-SAINT-DENIS (APEIS 93).

- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'Association Pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité de Seine-Saint-Denis (APEIS 93) relatif à un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- AUTORISE l'attribution d'un acompte de 55.000 € à l'Association Pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité de Seine-Saint-Denis (APEIS 93),
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-06

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2008-2010 AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES.

- APPROUVE la convention triennale entre le Département et l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (l'AFPA),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- DECIDE de verser une subvention de 448.715 € à l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes,
- PRECISE que cette subvention sera versée en deux fois :
 - * 40% du montant annuel de participation sera versé dès le démarrage du parcours et le solde de la subvention annuelle, au plus tard à la fin des parcours mis en œuvre au titre de l'année considérée, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action et de la demande de paiement du solde de l'action ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-07

SUBVENTION DU DEPARTEMENT A L'ACTION MENEES PAR L'ASSOCIATION « PAPA CHARLIE » - AVENANT A LA CONVENTION.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'Association «Papa Charlie»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2008, une subvention de 55.054 € à l'Association «Papa Charlie»,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 07-02

CONVENTION AVEC L'ADEME EN VUE DE BENEFICIER DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A MONTREUIL.

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'ADEME relative à la mise en œuvre d'un plan de déplacements d'établissements scolaires à Montreuil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2008.

- APPROUVE l'avenant à la convention du 22 août 2000, l'avenant à la convention du 20 août 2003 et l'avenant à la convention du 3 septembre 2007 entre le Département et le Comité départemental de la prévention routière,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondant aux conventions précitées,
- ATTRIBUE au Comité départemental de la prévention routière, au titre de l'année 2008, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 54.900 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 06-02

AVENANT AU MARCHÉ CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES OUVRAGES DÉPARTEMENTAUX - MACONNERIE DE LA ZONE SUD.

- APPROUVE l'avenant au marché n° 0500115 relatif à « l'entretien et à l'amélioration des ouvrages départementaux
- Maçonnerie de la zone Sud,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 05-05

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RÉALISATION D'ASCENSEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DESSERVANT 4 NIVEAUX AUX COLLEGES PABLO NERUDA ET CLAUDE DEBUSSY A AULNAY-SOUS-BOIS - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'ascenseurs pour personnes à mobilité réduite desservant 4 niveaux aux collèges Pablo Neruda et Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève pour le lot n° 1 à 92.600,00 € TTC et pour le lot n° 2 à 436.000,00 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-03

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS A LA CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT A FIGUIG (MAROC).

- APPROUVE le protocole de financement entre l'Ambassade de France au Maroc, le Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, la Commune Urbaine de Figuig, le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole, au nom et pour le compte du Département,
- AUTORISE la participation sur trois ans du Département de la Seine-Saint-Denis à la création d'un service municipal d'assainissement à Figuig (Maroc) à hauteur de 27.000 € correspondant à 300.000 dirhams marocains, conformément à l'article 4 du protocole,
- PRÉCISE que le taux de change appliqué lors des mandatements sera le taux de chancellerie en vigueur à la date de chaque mandatement,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS / SEINE-SAINT-DENIS A LA « SEMAINE FRANCAISE AU VIETNAM » - AVRIL 2008.**

- AUTORISE le déplacement au Vietnam du 7 au 14 avril 2008 de Messieurs Jean-Luc PARISOT et Laurent DUCOUTUMANY du Service des Affaires Economiques pour participer à la mission organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris / Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la « semaine française au Vietnam »,
- PREND EN CHARGE les dépenses liées au déplacement et au séjour de Messieurs Jean-Luc PARISOT et Laurent DUCOUTUMANY dans la période du 7 au 14 avril 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-08**DEPLACEMENT D'UN AGENT DEPARTEMENTAL DANS LA PERIODE DU 16 AU 29 AVRIL 2008 POUR PARTICIPER A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE PHOTOGRAPHIE A MATOLA (MOZAMBIQUE).**

- AUTORISE le déplacement, dans la période du 16 au 29 avril 2008, de Madame Anne GONDOLO, du Service culture de la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs,
- PREND en charge les frais de transport et de séjour de Madame Anne GONDOLO,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-12**SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSOCIATION « MOUVEMENT DE LA PAIX » POUR L'ANNEE 2008.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 55.000 € au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du Mouvement de la Paix pour l'année 2008,
- APPROUVE la convention avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du Mouvement de la Paix,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits figurent au chapitre 65 du budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Arrêté n° 2008-073 du 15 février 2008 relatif à l'évolution d'organisation du site central du service des crèches,

Arrête :

Article premier. - Il est procédé à la mise en place de l'organisation du site central du service des crèches, au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, selon les schémas d'organigrammes joints,

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Organigrammes consultables au Secrétariat Administratif du Conseil Général

Fait à BOBIGNY, le 15 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Claire PESSIN-GARRIC

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté n° 2008-051 du 31 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 de la maison de retraite «Saint Joseph», 23, rue Roger Salengro, 93160 NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la maison de retraite Saint Joseph située 23, rue Roger Salengro à NOISY-LE-GRAND, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 74,94 € (soixante quatorze euros quatre vingt quatorze centimes) à compter du **1^{er} janvier 2008**,

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement est fixé à 57,97 € (cinquante sept euros quatre vingt dix sept centimes) à compter du **1^{er} janvier 2008**,

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2008** :

GIR 1 – 2 : 17,97 € (dix sept euros quatre vingt dix sept centimes),

GIR 3 – 4 : 11,40 € (onze euros quarante centimes),

GIR 5 – 6 : 4,84 € (quatre euros quatre vingt quatre centimes).

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-052 du 31 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer logement « La Butte aux Pinsons », 78, rue Robespierre, 93170 BAGNOLET,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par le centre communal d'action sociale de Bagnolet, gestionnaire du foyer logement " La Butte aux Pinsons ", 78, rue Robespierre situé à BAGNOLET, sont entérinées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2008** à :

16,52 € (seize euros cinquante deux centimes) pour les logements de type F1,
19,49 € (dix-neuf euros quarante neuf centimes) pour le logement de type F2,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-053 du 31 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 des logements foyers «Myosotis» 63 à 71, rue des Travailleurs, « Les Lilas » 68 à 86, rue Jane Joye, «Les Mimosas» rue des Bois de Groslay, 93700 DRANCY,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le centre communal d'action sociale de DRANCY gestionnaire des logements foyers «Myosotis» 63 à 71, rue des Travailleurs, «Les Lilas» 68 à 86, rue Jane Joye, «Les Mimosas» rue des Bois de Groslay à DRANCY sont entérinées,

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

14,84 € (quatorze euros quatre vingt quatre centimes) pour les logements de type F1bis,
16,90 € (seize euros quatre vingt dix centimes) pour les logements de type F2,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-054 du 31 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la maison de retraite Les Jardins d'Astrée, 3, allée des Belles Vues, parc de Villeflix, 93160 NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par le gérant de la maison de retraite « Les Jardins d'Astrée » 3, allée des Belles Vues, parc de Villeflix à NOISY-LE-GRAND, sont entérinées en tenant compte des modifications qui ont été apportées,

Art. 2. – Les tarifs « Dépendance » 2008 applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

GIR 1-2 : 19,20 € (dix neuf euros vingt centimes),
GIR 3-4 : 12,19 € (douze euros dix neuf centimes),
GIR 5-6 : 5,17 €, (cinq euros dix sept centimes),

Art. 3. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-055 du 31 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison de retraite « Saint-Antoine de Padoue » 11, rue Tripier, 93130 NOISY LE SEC,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la maison de retraite " Saint-Antoine de Padoue ", ARASSOC Ile-de-France, sise 11, rue Tripier à NOISY-LE-SEC sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans accueillis dans l'établissement est fixé à 96,22 € (quatre vingt seize euros vingt deux centimes) à compter du **1^{er} janvier 2008**,

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillis dans l'établissement est fixé à 79,13 € (soixante dix neuf euros treize centimes) à compter du **1^{er} janvier 2008**,

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

GIR 1-2 : 22,54 € (vingt deux euros cinquante quatre centimes),
GIR 3-4 : 14,30 € (quatorze euros trente centimes),
GIR 5-6 : 6,06 € (six euros six centimes),

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-056 du 31 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 du foyer logement “ Les Cèdres ” 62-64, avenue de Sévigné et du foyer logement « Les Tamaris » 99, rue Maximilien Robespierre, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le centre communal d'action sociale d'AULNAY-SOUS-BOIS, gestionnaire des logements foyers les Cèdres et les Tamaris sis 62-64 avenue de Sévigné, et 99 rue Maximilien Robespierre à AULNAY-SOUS-BOIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement à compter du **1er janvier 2008** sont fixés à :

15,71 € pour les F1 (quinze euros soixante et onze centimes)

22,78 € pour les F2 (vingt deux euros soixante dix huit centimes)

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article L.132.3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-057 du 31 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 du foyer logement « Pablo Neruda » 1, allée du 8 mai 1945, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le centre communal d'action sociale de CLICHY-SOUS-BOIS gestionnaire du foyer logement “ Pablo Neruda ”, 1, allée du 8 mai 1945, à CLICHY-SOUS-BOIS sont entérinées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux résidents du logement foyer “ Pablo Neruda ” sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

8,08 € (huit euros huit centimes) pour les logements de type F1,

9,51 € (neuf euros cinquante et un centimes) pour les logements de type F2,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-058 du 14 février 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la résidence « Les Jardins de Pantin », 2 à 8, rue de Vaucanson, 93500 PANTIN,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le gérant de la résidence « Les Jardins de Pantin », 2 à 8, rue de Vaucanson à PANTIN sont entérinées en tenant compte des modifications qui ont été apportées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er février 2008** :

GIR 1-2 : 15,38 € (quinze euros trente huit centimes),
GIR 3-4 : 9,83 € (neuf euros quatre vingt trois centimes),
GIR 5-6 : 4,17 € (quatre euros dix sept centimes),

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-059 du 14 février 2008 fixant les prix de journée 2008 des sections et foyers, 13-15 Chemin de Savigny, à VILLEPINTE,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2008 applicables aux handicapés admis à la section d'Adaptation Spécialisée et aux Foyers situés 13-15, chemin de Savigny à VILLEPINTE gérés par l'association de l'A.P.F.A. (Association du Pays de France et de l'Aulnoye), sont fixés à :

- Pour la Section d'Adaptation Spécialisée : **91,95 €**,
- Pour la Section d'Hébergement en Foyer : **66,62 €**,
- Pour la Section d'Hébergement en Appartement : **43,11 €**,

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} février 2008**,

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les prix de journée 2008 proposés des différentes structures de l'A.P.F.A. VILLEPINTE intègrent la prise en compte de la facturation du premier mois 2008 au tarif 2007,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-060 du 14 février 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer d'hébergement de SEVRAN, rue de la Villa,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée 2008 applicable aux résidents admis au foyer d'hébergement de SEVRAN est fixé à **76,07 €**,

Ce tarif est applicable au **1^{er} février 2008**,

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 76,07 euros compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er février 2008 et donc de la prise en compte de la facturation du premier mois 2008 au tarif 2007,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-061 du 14 février 2008 fixant le prix de journée globalisé pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés du centre d'orientation sociale, sis à MONTREUIL-SOUS-BOIS, pour l'année 2007,

Arrête :

Article premier. - La dotation annuelle de fonctionnement pour 2007 du Service d'Accompagnement Médico-Social du Centre d'Orientaion Sociale de MONTREUIL est fixée à 267 796 €,

Art. 2. - Le prix de journée calculé sur la base d'une capacité de 40 places sur 365 jours d'ouverture, est fixé à 18,39 €,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 68 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19 dans un délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-062 du 14 février 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul », 6 rue du Repos, 93240 STAINS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la Maison de Retraite « Saint Vincent de Paul », Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, sise 6 rue du Repos, 93240 STAINS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 81,73 € (quatre vingt un euros soixante treize centimes) à compter du **1er février 2008**,

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 64,99 € (soixante quatre euros quatre vingt dix neuf centimes) à compter du **1er février 2008**,

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er février 2008** :

GIR 1-2 : 23,03 €, (vingt trois euros trois centimes),

GIR 3-4 : 14,61 €, (quatorze euros soixante et un centimes),

GIR 5-6 : 6,20 €, (six euros vingt centimes).

Art. 5. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 7. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-063 du 14 février 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer d'accueil médicalisé « Les Myosotis » à TREMBLAY-EN-FRANCE,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée 2008 applicable aux adultes handicapés admis au foyer d'accueil médicalisé « les Myosotis » géré par l'association Arc en Ciel 46, rue Ronsard à TREMBLAY-EN-FRANCE, est fixé à 161,71 €,

Ce tarif est applicable au **1^{er} février 2008,**

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-064 du 14 février 2008 fixant le tarif 2008 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) de l'association S.B.D, 20 place Carnot, 93114 ROSNY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association SBD « le Service pour Bien vivre à Domicile », sise 20 place Carnot, 93 114 ROSNY-SOUS-BOIS – CEDEX, sont entérinées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique pour l'année 2008 applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association S.B.D. est fixé à **18,02 euros à compter du 1er février 2008,**

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-065 du 14 février 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer « Le Logis » géré par l'ANPIHM 2, allée George Sand à NOISY-LE-GRAND,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée 2008 applicable aux adultes handicapés admis au foyer « Le Logis » ANPIHM 2, allée George-Sand à NOISY-LE-GRAND, est fixé à : **214,81 €**,

Ce tarif est applicable au **1^{er} février 2008**,

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2008 proposé intègre la prise en compte de la facturation du premier mois 2008 au tarif 2007,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-066 du 14 février 2008 fixant les prix de journée 2008 du foyer-logements AREPA résidence « Le Vert Galant » 18, avenue de la Paix, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par l'AREPA gestionnaire du foyer-logements « Le Vert Galant », 18, avenue de la Paix, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2008** :

* 21,76 € (vingt et un euros soixante seize centimes) pour les F1,

* 29,71 € (vingt neuf euros soixante et onze centimes) pour les F2,

Art. 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-067 du 31 janvier 2008 fixant le tarif 2008 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) de l'A.C.S.S.A.D., 9 rue des Chaumettes, 93200 SAINT-DENIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association A.C.S.S.A.D. sise 9 rue des Chaumettes, 93 200 SAINT DENIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association A.C.S.S.A.D. est fixé à **18,33 euros à compter du 1^{er} janvier 2008,**

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-068 du 14 février 2008 fixant les prix de journée 2008 du foyer de vie pour handicapés “Le Diapason” 197, boulevard de Strasbourg, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2008 applicables aux adultes handicapés admis au foyer de vie APAJH – 197, boulevard de Strasbourg à AULNAY-SOUS-BOIS sont fixés à :

* Internat : 197,09 €

* Externat : 128,46 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} février 2008,

Art. 2. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2008-069 du 14 février 2008 fixant le prix de journée 2008 de la section d’adaptation spécialisée de ROSNY-SOUS-BOIS 2, rue du 18 juin 1940,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée 2008 applicable aux adultes handicapés géré par l’association pour adultes et jeunes handicapés (A.P.A.J.H.) admis à la section d’adaptation spécialisée de ROSNY-SOUS-BOIS 2, rue du 18 juin 1940 est fixé à : 64,61 €,

Ce tarif est applicable au 1^{er} février 2008,

Art. 2. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 14 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2008-070 du 15 février 2008 fixant les prix de journée 2008 des foyers de NEUILLY-SUR-MARNE et GAGNY gérés par l'association de gestion des centres d'aide par le travail (A.G.E.C.E.T.) 26, avenue Galle à MONTFERMEIL,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2008 applicables aux adultes handicapés admis :

- au foyer appartements de NEUILLY-SUR-MARNE est fixé à : 108,89 €,
- au service de suite de NEUILLY-SUR-MARNE de l'association est fixé à : 20,56 €,
- au foyer d'hébergement de GAGNY 1ère section est fixé à : 120,06 €,
- au foyer de vie de GAGNY 2° section est fixé à : 163,58 €,

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} mars 2008**,

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 15 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-071 du 15 février 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer logement « Le Clos Lamotte », 142-146 avenue du Belvédère, 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par le Centre communal d'action sociale du PRE SAINT-GERVAIS, gestionnaire du foyer Logement "Le Clos Lamotte", 142-146 avenue du Belvédère situé au PRE SAINT-GERVAIS, sont entérinées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement est fixé à compter du **1^{er} février 2008** à 14,11 € (quatorze euros onze centimes) pour les logements de type F1,

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

Art. 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 15 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2008-072 du 15 février 2008 fixant les tarifs 2008 de la résidence « La Cerisaie » 18, avenue Jean Jaurès, 93220 GAGNY,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la maison de retraite « La Cerisaie » située 18, avenue Jean Jaurès à GAGNY, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement, est fixé à 68,89 € (soixante huit euros quatre vingt neuf centimes) à compter du **1^{er} février 2008**,

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2008** :

GIR 1-2 : 21,92 € (vingt et un euros quatre vingt douze centimes),
GIR 3-4 : 14,18 € (quatorze euros dix huit centimes),
GIR 5-6 : 6,09 € (six euros neuf centimes),

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,82 € (quatre vingt sept euros quatre vingt deux centimes) à compter du **1^{er} février 2008**,

Art. 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et de la Famille, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 7. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 15 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

RAAD N° 2008-06 du 25 février 2008

Conception/réalisation : SACG

*Pour copie certifiée conforme :
le directeur général des services départementaux
Carmen BOURVIC*

*photocopie : service de reprographie interne
ISSN : 0761 - 1142*

Abonnement : 38,11 €/an

*Adresser les demandes à :
M. le Président du Conseil général
Secrétariat administratif du Conseil général
Hôtel du Département
BP 193 - 93003 Bobigny cedex
Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>
Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD*

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419